

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 5 juillet 2024</b>	<b>N° 2024-326</b>

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES  
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TURNERIE

**EXCUSE(S) :**

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 5 juillet 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	<b>N° 2024-326</b>

---

**Collecte et traitement des Ordures ménagères (OM) - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 et rapports des concessionnaires - Avis et information**

---

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux.

De plus, en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Présidente de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de Bordeaux Métropole par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, des performances du service concernant les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées, ainsi que des dépenses et recettes liées à ce service.

Il comprend également une partie sur le contrôle des concessionnaires de service public concernant la valorisation énergétique, le tri des déchets ménagers et assimilés et le compostage des déchets verts.

Conformément à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux)

**ENTENDU** le rapport de présentation,

## CONSIDÉRANT QUE

- les rapports des concessionnaires doivent être examinés par le Conseil de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en application de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,
- le rapport précité ainsi que les rapports annuels des concessionnaires de service public concernant la valorisation énergétique, le tri des déchets ménagers et assimilés et le compostage des déchets verts ont fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux.

## DÉCIDE

**Article 1** : de prendre acte des rapports 2023 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et le centre de tri de Bègles,
- sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Cenon,
- sur le compostage des végétaux.

**Article 2** : d'émettre un avis favorable sur le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par Madame la Présidente de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---